

Bulletin VIGICOLZA-81 N°4- 11 février 2020

Charançon de la tige du colza : prudence pour les parcelles non traitées

Les charançons de la tige du colza sont des ravageurs qui peuvent faire de gros dégâts à cause de la ponte des femelles dans les tiges encore tendres. Cela peut engendrer des tiges déformées voire éclatées, qui peuvent largement affecter le rendement.

Comment le reconnaître ?

Attention à ne pas le confondre avec le charançon de la tige du chou qui arrive souvent en premier dans les cuvettes! Pour bien le différencier, nous vous conseillons de le laisser sécher (pour mieux voir la couleur de sa pilosité et de ses pattes). Autre aspect, il est beaucoup plus petit que le CT du colza.



Charançon de la tige du colza

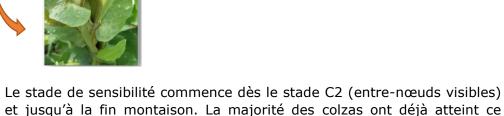
- Nuisible à la culture
- 3 à 4 mm
- Extrémité des pattes noires
- Forme ovale et couleur gris cendré

Charançon de la tige du chou

- Non nuisible
- 3 à 3,5 mm
- Extrémité des pattes rousses
- Corps noir, pilosité abondante rousse puis grise
- Arrive souvent en premier sur les parcelles

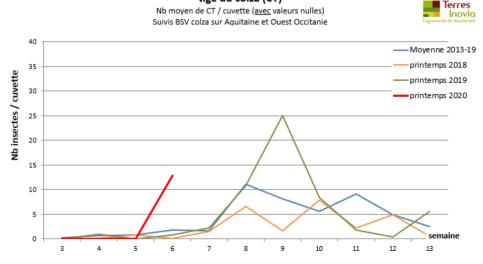


stade, prudence donc!





Comparaison pluriannuelle de la dynamique de piégeage du charançon de la tige du colza (CT)



L'arrivée de ces ravageurs se fait avec des températures douces (>10°C), des journées sans vent et ensoleillées. Ces conditions ont été réunies les 2 et 3 février, annonçant le début du vol et les premières captures.

La douceur du climat de l'année amène un pic bien plus précoce ! (extrait du BSV du 06/02/20)

Faut-il intervenir?

Il n'existe pas de seuil de risque pour le charançon de la tige, la seule présence du ravageur dans la parcelle peut engendrer un traitement.

Il y a donc 2 éléments à prendre en compte pour intervenir :

- La parcelle doit être au moins au stade C2 (entre-nœuds visibles).
- Les charançons de la tige du colza ont été observés dans ma cuvette (confortés par les observations du réseau BSV).

Il faut compter 8-10 jours après les premières captures pour intervenir (délai pour toucher le maximum de charançons mais avant les pontes).

Donc si le traitement n'a pas encore été fait, il faut traiter sans tarder.

Les **pyréthrinoïdes** sont les références pour lutter contre les charançons de la tige du colza, particulièrement la deltaméthrine, lambda-cyhalothrine, et cyperméthrine. A noter que les solutions à base de tau-fluvalinate (ex : Mavrik Flo) sont moins efficaces.

De plus, les spécialités à base de chlorpyriphos-méthyl (ex : Reldan 2M, Daskor 440) vont être retirées à compter du 16 février 2020 (date limite d'utilisation et stockage : 16 avril 2020).

Fertilisation soufrée, ne pas faire l'impasse cette année!

Le colza a des besoins en soufre bien plus élevés que les céréales (de l'ordre de 200kg SO3/ha). L'absorption s'accentue en fin d'hiver et augmente avec la production de biomasse du colza.

Cette année, avec la pluviométrie souvent supérieure à la normale, le soufre a été plus fortement lessivé durant l'hiver.

Quelle dose apporter ?

- Parcelle avec apports de MO réguliers (au moins tous les 2-3 ans)
 → prévoir 50 kg SO3/ha
- Tous les autres cas → prévoir 75 kg SO3/ha

L'apport est à réaliser dès le stade C2, si possible conjointement avec le 1er et le 2ème apport d'azote. Privilégiez les formes sulfates (sulfate d'ammoniaque, ammonitrate soufré, solution azotée soufrée, kiésérite...). Les formes de soufre minéral S ne sont pas conseillées car leur efficacité est trop irrégulière. Si leur effet fongicide ou physiologique a pu être démontré, leur action nutritionnelle directe reste très faible en colza.



Désherbage sortie d'hiver : une dernière carte à jouer

Deux cas possibles peuvent justifier d'un désherbage en sortie d'hiver :

- Présence de dicotylédones type chardons ou chardons marie, helminthie, laiteron, matricaires, bleuets...
- Présence d'un couvert de légumineuses associées au colza (trèfles, vesces, lentilles, féveroles...).

Pour les légumineuses associées, la décision de la destruction chimique dépend du type de légumineuse, de leur densité et du stade de développement :

Les légumineuses supposées gélives :

La lentille, le fenugrec, la gesse, les variétés mono-coupe de trèfle d'Alexandrie. Cette année, avec les faibles gelées, ces espèces sont encore présentes. Un désherbage à dose modulé peut se justifier pour les couverts denses.

Les féveroles à surveiller :

Elles sont peu sensibles au gel (surtout la féverole d'hiver), même si cela dépend du stade. Une concurrence peut se faire sentir sur le colza au printemps s'il y a + de 10 féveroles/m². Elles peuvent créer des gênes à la récolte du colza (récolte possible mais réglages à adapter).

Pour les féveroles déjà plus ou moins détruites (maladies pour les semis précoces, noircissement suite au gel), une impasse est possible. Pour celles encore bien vigoureuses, faiblement développées et denses, un désherbage évitera les compétitions au printemps.

Les vesces à éliminer :

Ces espèces sont peu sensibles au gel et peuvent concurrencer le colza au printemps : risque que la vesce passe sur le colza. Elles occasionnent également des gênes à la récolte. Il est donc conseillé d'éliminer les vesces toujours présentes fin février.

Les couverts semi-permanents à suivre :

Ces légumineuses pluriannuelles (trèfle blanc, violet, incarnat, luzerne, lotier, etc.) ont pour objectif de couvrir le sol après la moisson du colza. Il est important de surveiller ces espèces début mars afin d'éviter qu'un développement végétatif trop important vienne concurrencer le colza. Dans ce cas, une régulation du couvert peut être nécessaire.

| Régulation couverts permanents : trèfle blanc, violet, incarnat, luzerne, lotier | LONTREL SG 45 g/ha + huile 1 l/ha |
|---|--|
| Destruction couverts associés : lentille, gesse, trèfles, fenugrec | LONTREL SG 85 g/ha + huile 1 l/ha |
| Destruction couverts associés : féverole, vesces en pleine croissance | LONTREL SG 100-120 g/ha + huile 1 l/ha |
| Rattrapage bleuet, matricaire, laiteron, chardon, chardon-marie en faible infestation | LONTREL SG 174 g/ha + huile 1 l/ha |

LONTREL SG:

(clopyralid 720 g/kg), Dose homologuée (0,174kg/ha), DAR (BBCH51), ZNT (5m), DRE (6h)

- A partir du 15 février (entre les stades élongation de la tige et boutons floraux visibles)
- Utilisation limitée à une application de 0,174 kg/ha tous les deux ans, fractionnement possible.
- Conditions d'application optimales : hygrométrie supérieure à 60 % et température supérieure à 12°C.
- Evitez les périodes d'amplitude thermique supérieure à 15°C. Le temps doit être poussant. Il ne doit pas pleuvoir dans les 4 h suivant l'application.

Cliquer sur le logo ci-contre pour consulter le dernier BSV :



Ce bulletin fournit un conseil pour les parcelles de la zone géographique précisée sur la carte ci-contre. Il s'appuie sur le réseau d'observation des cultures réparti sur cette même zone géographique et sur l'analyse de risque des deux BSV les plus récents.

Sauf mention spécifique, les préconisations s'appliquent à l'ensemble de ce territoire et le traitement portera sur les parcelles entières pour les cultures citées. N'utilisez que des produits phytosanitaires autorisés par vos éventuels cahiers de charges spécifiques (ex. : blés CRC).

Les préconisations de ce bulletin ne peuvent en aucun cas se substituer à l'observation de la parcelle. L'agriculteur demeure responsable de ses décisions et de ses interventions.

Respectez les conditions d'utilisation des produits phytosanitaires et assurez-vous du respect des bonnes pratiques. Il est particulièrement important de bien lire l'étiquette avant toute manipulation.

(voir fiche Conditions d'utilisation des produits phyto)

Siège Social: 96 rue des agriculteurs - BP 89 - 81003 ALBI Cedex Tél: 05 63 48 83 83 Email: accueil@tarn.chambagri.fr

Bulletin rédigé par

Maëva COLOMBET 06 52 45 83 01 m.colombet@tarn.chambagri.fr Camille BOURGOIS 06 44 09 48 52 c.bourgois@tarn.chambagri.fr Ghislain PERDRIEUX 07 86 41 91 41 g.perdrieux@tarn.chambagri.fr



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale "Développement agricole et rural" et l'AEAG



La Chambre d'Agriculture du Tarn est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA